

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>mes</sup> et MM. Anne Marie von Arx-Vernon, Guy Mettan, Luc Barthassat, Jean-Claude Ducrot, Michel Forni, François Gillet, Béatrice Hirsch Aellen, Pascal Pétroz, Véronique Schmied*

*Date de dépôt: 29 janvier 2007*

*Messagerie*

## **Proposition de motion Pour un congé paternité**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'il est nécessaire de développer des mesures favorables aux familles permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- que le père doit pouvoir être disponible et soutenir la mère pendant les premiers jours suivant la venue de leur enfant ;
- qu'il est important de donner la possibilité au père de s'impliquer, notamment émotionnellement, dans la relation avec son enfant dès les premiers jours ;
- qu'il existe en Suisse des expériences concluantes en matière de congé paternité : Swiss Re, Swisscom, Migros, Banque Coop, Centre social protestant, UBS ;
- que le règlement actuel du personnel de l'Etat de Genève n'accorde que cinq jours au père à la naissance de son enfant ;
- que la législation fédérale laisse aux employeurs la compétence d'introduire un congé paternité ;

- que plusieurs modèles de financement de cette prestation peuvent être envisagés, dans lesquels la charge financière n'incombe pas entièrement à l'employeur,

invite le Conseil d'Etat

- à accorder aux collaborateurs de l'Etat de Genève, un congé paternité de 2 semaines dans les deux ans qui suivent l'arrivée de l'enfant;
- à autoriser les collaborateurs qui le souhaitent à prendre deux semaines supplémentaires de congé paternité non rémunérées;
- à étudier la possibilité de favoriser le développement du congé paternité au sein des entreprises privées par le biais d'allégements fiscaux.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Concilier vie familiale et vie professionnelle n'est pas toujours chose aisée, surtout lors de l'arrivée d'un nouveau-né. La naissance d'un enfant entraîne des bouleversements parfois difficiles à gérer pour les nouveaux parents. Pour soutenir la mère pendant les premiers jours suivant la venue d'un enfant, de plus en plus d'entreprises accordent à leurs employés des congés paternité payés. Un droit dont la fonction publique devrait aussi pouvoir bénéficier. La présente motion propose d'introduire un congé paternité pour les collaborateurs de l'Etat de Genève, et souhaite également favoriser le développement du congé paternité dans les entreprises privées par le biais d'allégements fiscaux. Le parti démocrate-chrétien genevois s'est toujours battu pour développer une politique favorable aux familles. En promouvant le congé paternité, il souhaite contribuer de manière fondamentale à la reconnaissance de la place du père au sein de la cellule familiale.

### **Faire une place au père**

Symbolique de la reconnaissance d'une place pour les pères auprès de leur enfant nourrisson, le congé paternité permet de tisser un lien essentiel dans la relation père-enfant. Les pères peuvent ainsi bénéficier d'instants précieux avec leur nouveau-né, instants dont ils sont privés lorsqu'ils sont éloignés toute la journée du foyer.

Grâce au congé paternité, les pères apportent par ailleurs une aide psychologique et matérielle à la mère. Psychologique, en soutenant la mère dans une période où la fatigue et le stress peuvent entraîner des moments dépressifs. Matérielle, en cherchant à soulager la mère d'une surcharge de travail inhabituelle. Un partage des tâches nécessaire à un fonctionnement harmonieux du foyer.

### **Essai pionnier en Suisse et stimulation des entreprises**

En Suisse, les entreprises sont déjà nombreuses à accorder le congé paternité à leurs collaborateurs. Migros accorde deux semaines de congé payé, auxquelles peuvent s'ajouter deux semaines non rémunérées. Swisscom, le Crédit Suisse et Swiss Re accordent également deux semaines

payées. Novartis, la Banque Coop, la SSR ou Ikea, une semaine. Pour les entreprises, le retour sur investissement est évident : augmentation de la motivation et renforcement de la loyauté du collaborateur.

Afin d'encourager davantage d'entreprises dans cette voie, la motion du parti démocrate-chrétien propose un allégement fiscal pour les entreprises qui décident d'introduire un congé paternité. La déduction de la taxe professionnelle pourrait, par exemple, être envisagée.

## **Exemples à l'étranger**

En Europe, de nombreux pays proposent déjà le congé paternité. En France, depuis 2002, les nouveaux pères peuvent prendre 11 jours consécutifs, 18 en cas de naissances multiples. Le taux de fécondité a atteint deux enfants par femme en 2006 en France, un niveau inégalé depuis trente ans.

Le développement d'une politique familiale permettant de concilier carrière et vie privée est présenté par les spécialistes de la démographie comme l'un des facteurs majeurs de ces résultats encourageants.

Le Danemark accorde un congé maternité payé de 28 semaines, dont 10 peuvent être prises par le père. Les Finlandais offrent un an. Le solde est à partager entre les parents mais les 21 premières semaines reviennent à la mère. Les Suédois connaissent eux un congé parental payé de quinze mois, dont au moins un mois profite au père.

## **Financement**

Cette prestation n'entraîne pas de dépense supplémentaire dans la mesure où les bénéficiaires ne sont pas remplacés.

Au vu de cet exposé des motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à résERVER bon accueil à la présente motion.